

N° 2432.

ÉGYPTE ET NORVÈGE

Echange de notes comportant un
accord commercial provisoire.
Oslo, le 12 mai 1930, et le Caire,
le 27 mai 1930.

EGYPT AND NORWAY

Exchange of Notes constituting a
Provisional Commercial Agree-
ment. Oslo, May 12, 1930, and
Cairo, May 27, 1930.

N^o 2432. — ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS, ÉGYPTIEN ET NORVÉGIEN COMPORTANT UN ACCORD COMMERCIAL PROVISOIRE. OSLO, LE 12 MAI 1930, ET LE CAIRE, LE 27 MAI 1930.

Texte officiel français communiqué par le délégué permanent de la Norvège auprès de la Société des Nations. L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 20 août 1930.

I.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

OSLO, le 12 mai 1930.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par une note en date du 10 février dernier, Votre Excellence a bien voulu me faire savoir que le Gouvernement égyptien est disposé à conclure avec le Gouvernement norvégien un accord provisoire portant stipulation de la concession réciproque du traitement de la nation la plus favorisée.

En réponse, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que le Gouvernement norvégien est prêt à conclure un accord provisoire de cette nature et propose que les sujets et les produits de chacun des deux pays jouiront réciproquement dans l'autre pays du traitement de la nation la plus favorisée en matière de commerce de navigation et de douane avec l'obligation pour les Parties contractantes de ne pouvoir dénoncer cet accord qu'après un préavis de trois mois.

Si le Gouvernement royal d'Égypte accède à cette proposition l'accord entre les deux gouvernements pourrait être constaté par la présente note et par la réponse que Votre Excellence voudra bien avoir l'obligeance de me faire tenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(Signé) Joh. Ludw. MOWINCKEL.

Son Excellence
Monsieur Wacyf Boutros Ghali Pacha,
Ministre des Affaires étrangères,
Le Caire.

Pour copie conforme :

Ministère royal des Affaires étrangères.

Oslo, le 16 août 1930.

*Le Chef a. i. de la 1^{re} Division
des Affaires politiques et commerciales,*

Tydee Jeegery.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 2432. — EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE EGYPTIAN AND NORWEGIAN GOVERNMENTS CONSTITUTING A PROVISIONAL COMMERCIAL AGREEMENT. OSLO, MAY 12, 1930, AND CAIRO, MAY 27, 1930.

French official text communicated by the Permanent Delegate of Norway accredited to the League of Nations. The registration of this Exchange of Notes took place August 20, 1930.

I.

MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS.

OSLO, May 12, 1930.

YOUR EXCELLENCY,

By a note dated February 10 last, Your Excellency informed me that the Egyptian Government was prepared to conclude a provisional agreement with the Norwegian Government providing for the reciprocal granting of most-favoured-nation treatment.

In reply I have the honour to inform you that the Norwegian Government is prepared to enter into a provisional agreement of this character and proposes that the nationals and products of each of the two countries shall reciprocally enjoy most-favoured-nation treatment in the other country in matters connected with commerce, navigation and Customs, the Contracting Parties binding themselves not to denounce the said agreement without giving three months' notice.

Should the Royal Egyptian Government accept this proposal, the agreement between the two Governments might be put on record by the present note and by the reply which Your Excellency will be so good as to make to it.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Joh. Ludw. MOWINCKEL.

His Excellency
M. Wacyf Boutros Ghali Pasha,
Minister for Foreign Affairs,
Cairo.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations, à titre d'information.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations, for information.

II.

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DIRECTION
DES AFFAIRES POLITIQUES
ET COMMERCIALES.

No. I. I2/2.

LE CAIRE, le 27 mai 1930.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai reçu avec plaisir la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser à la date du 12 mai courant m'informant que le Gouvernement norvégien entrant dans les vues du Gouvernement égyptien, est disposé à conclure avec lui un accord commercial provisoire stipulant la concession réciproque de la clause de la nation la plus favorisée.

En réponse, je m'empresse d'informer Votre Excellence que le Gouvernement égyptien consent à appliquer le traitement de la nation la plus favorisée à tous les produits du sol et de l'industrie originaire de Norvège importés en Egypte et destinés soit à la consommation, soit à la réexportation ou au transit. Provisoirement, ledit traitement sera appliqué aux produits qui seront importés en Egypte par la voie de pays n'ayant pas avec l'Egypte des arrangements commerciaux.

Ce régime est accordé à condition de parfaite réciprocité et sous réserve du régime accordé aux produits soudanais ou qui serait appliqué aux produits de certains pays limitrophes en vertu de conventions régionales.

Je dois ajouter que par cette réponse et la lettre précitée de Votre Excellence l'arrangement commercial provisoire entre nos deux pays a été conclu et entrera en vigueur à partir de la date de la présente. Il pourra être dénoncé par chacune des Parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Je saisis l'occasion de vous renouveler, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires étrangères,
(Signé) Wacyf BOUTROS GHALI.

Son Excellence
Monsieur le Ministre des Affaires étrangères,
du Royaume de Norvège,
Oslo.

Pour copie conforme :

Ministère royal des Affaires étrangères.

Oslo, le 16 août 1930.

*Le Chef a. i. de la 1^{re} Division
des Affaires politiques et commerciales,*
Tydee Jeegery.

II.

MINISTRY
OF FOREIGN AFFAIRS.
DIRECTORATE
OF POLITICAL AND
COMMERCIAL AFFAIRS.
No. I.12/2.

CAIRO, *May 27, 1930.*

YOUR EXCELLENCY,

I have the honour to acknowledge receipt of your letter dated May 12th last informing me that the Norwegian Government agreed with the views of the Egyptian Government and was prepared to conclude a provisional commercial agreement with that Government providing for the reciprocal granting of most-favoured-nation treatment.

In reply I have the honour to inform you that the Egyptian Government agrees to apply most-favoured-nation treatment to all products of the soil and of industry originating in Norway imported into Egypt and intended either for consumption re-exportation or transit. The said treatment shall provisionally apply to products imported into Egypt through countries which have not concluded commercial agreements with Egypt.

This régime is granted on condition of complete reciprocity, and a reservation is made in respect of the régime which is applied to products of the Soudan or which may be applied to products of certain adjacent countries in virtue of regional agreements.

I would add that the provisional commercial agreement between our two countries may be regarded as having been concluded by the present reply and by your above-mentioned letter, and will come into force as from to-day's date. It may be denounced by either of the Contracting Parties if three months' notice is given.

I have the honour to be, etc.

(Signed) Wacyf BOUTROS GHALI.
Minister for Foreign Affairs.

His Excellency
the Minister for Foreign Affairs
of the Kingdom of Norway,
Oslo.

